

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin - Va-t-on équiper les cellules de postes de police avec la télévision et placera-t-on des prévenus dans les postes de police régionale ?

Rappel

Elément essentiel de la chaîne pénale, la détention en milieu pénitentiaire soulève de nombreuses questions qui n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes à ce jour. En plus de la difficulté à trouver des places de détention disponibles, d'autres sujets de préoccupation me questionnent au plus haut point.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les cellules des postes de police seront prochainement équipées d'une télévision ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat prévoit-il une telle mesure et combien cette dernière va-t-elle coûter ?*
- Est-ce que les prévenus seront, à l'avenir, également placés dans des postes de police régionale et non plus seulement dans celui de Lausanne, ou alors dans les infrastructures cantonales ? Si oui, quelles sont les mesures d'accompagnement nécessaires et à combien se montent les coûts liés à cette mesure ? Cette mesure est-elle limitée dans le temps ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'étonne de la rumeur répercutée par M. le Député Philippe Jobin, notamment dans la presse, selon laquelle il serait prévu d'équiper les cellules des postes de police de télévision. Le Conseil d'Etat regrette la circulation de fausses informations susceptibles de créer une confusion et confirme qu'il n'a jamais été question de procéder à de telles installations. Les polices communales, par ailleurs indépendantes, ont indiqué qu'elles n'avaient pas non plus l'intention d'aller dans ce sens. Dès lors, le Conseil d'Etat ignore la source d'information dont dispose M. le Député.

Concernant le "placement" de détenus dans d'autres postes de police que ceux de la police cantonale et de la police de Lausanne, une telle mesure a déjà été prise de manière exceptionnelle, en ultime recours, sans que des statistiques précises n'aient été tenues par la police cantonale. Le nombre de placements, en général de moins de 48 heures, est très faible. A la demande des polices communales, sur décision prise en janvier 2017 par le Chef de la direction opérationnelle, la Police cantonale prend désormais à sa charge les frais de détention dans les autres polices après les premières 24 heures de détention. Comme indiqué ci-dessus, toutes les mesures sont cependant prises pour éviter ce cas de figure. A titre d'information, la police cantonale n'a pas eu besoin de cellules communales dans le cadre de l'affaire d'envergure récente liée à la fraude à l'assurance chômage, avec 14 prévenus placés simultanément en détention.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 août 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean